

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS339/3
12 avril 2006

(06-1726)

Original: anglais

CHINE – MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE PIÈCES AUTOMOBILES

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 11 avril 2006, adressée par la délégation du Japon à la délégation de la Chine, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais notifie par la présente au gouvernement de la République populaire de Chine que, en raison de l'intérêt commercial substantiel du Japon en tant que partenaire commercial important de la Chine dans le secteur automobile, il désire participer aux consultations qui ont été demandées par les Communautés européennes dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 3 avril 2006 (WT/DS339/1, G/L/770, G/TRIMS/D/22, G/SCM/D67/1) intitulée "*Chine – Mesures affectant les importations de pièces automobiles*".
